

INFORMATIONS ET MODALITES DE LOCATION

JOURS ET HORAIRES DE LOCATION

- ⇒ La salle est mise à disposition de 9h à 3h du matin (fin de la manifestation et/ou arrêt de la musique à 00h30* et départ du public à 1h00*).
- * *Une autorisation de fermeture exceptionnelle au-delà de l'horaire réglementaire peut être demandée pour l'organisation de manifestations à caractère culturel.*
- ⇒ Toute ouverture en dehors des horaires fixés dans le règlement intérieur (9h – 3h) est facturée / heure.
- ⇒ La location de salles est ouverte aux entreprises, associations et particuliers tous les jours de la semaine, sous réserve de disponibilité des lieux et de faisabilité de l'évènement : contacter le service location pour connaître les disponibilités.

RESERVATION

- ⇒ La visite de la salle est conseillée au préalable de la réservation.
- ⇒ Le contrat de location est établi après réception du devis signé et de la fiche de réservation remplie.
- ⇒ Le versement de l'acompte (50% du montant global) garanti la réservation des lieux. Le règlement du solde s'effectue après la location à réception du titre de recettes.

UTILISATION DES LIEUX

- ⇒ La location de la salle comprend la mise à disposition du mobilier nécessaire à l'évènement.
- ⇒ L'utilisation des cuisines est réservée aux professionnels de la restauration (traiteurs, cuisiniers...)
- ⇒ La pose de décors est soumise à des normes à respecter (cf. règlement intérieur de location). Tout décor non ignifugé est interdit.
- ⇒ Pour l'organisation de spectacle vivant, l'embauche des techniciens/régisseurs se fait en direct.
- ⇒ Pour toute manifestation accompagnée de vente de boissons, l'organisateur devra faire une demande préalable d'ouverture de débit de boissons auprès de la mairie de Haute-Goulaine
- ⇒ Pour toute manifestation de moins de 300 personnes, le service de sécurité incendie est assuré par l'organisateur (2 à 3 personnes désignées au sein de l'organisation ou agent SSIAP à la charge de l'organisateur). Pour plus de 300 personnes, le service de sécurité incendie est à la charge de l'exploitant.
- ⇒ Tout l'espace est accessible aux fauteuils roulants, que ce soit pour la partie scénique ou la partie 'public'.

**Notre service reste à votre
écoute pour répondre à vos
questions ou vous apporter
toute autre précision
complémentaire...**